

Dépenses gouvernementales

Le lundi 2 juin 1975, il y a eu un débat à la Chambre sur le renforcement du bureau de l'Auditeur général. Tous les partis s'entendaient sur le fait que l'actuel Auditeur général assume son mandat de façon objective et systématique. Toutefois, pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités de façon plus efficace, son bureau doit être renforcé par mesure législative ou par décision de l'exécutif si l'on veut contrôler les dépenses publiques et préserver le droit de regard du Parlement.

Le Comité indépendant de révision a été établi immédiatement après que l'actuel Auditeur général, M. James Macdonell, fut entré en fonction en juillet 1973; il se composait de trois membres: M. J. R. Wilson, président, M. Marcel Bélanger et M. Lorne Campbell. Leur travail a commencé en octobre 1973, avec l'approbation du président et du vice-président du comité des comptes publics, et le ministre des Finances de l'époque a finalement déposé le rapport le 8 avril 1975.

Le rapport Wilson, comme on l'appelle parfois, est rédigé dans les deux langues officielles. Il se divise en trois parties, intitulées Contexte, Responsabilités, et Rapports, ressources et indépendance.

Le chapitre 10 renferme la conclusion du rapport et un résumé utile des principales recommandations du Comité indépendant de révision.

En examinant les 47 recommandations du comité, on a constaté que 27 d'entre elles exigent l'adoption de mesures législatives, 8 réclament une mesure de la part du cabinet ou du Conseil du Trésor et que deux exigent l'intervention du comité des comptes publics ou d'autres comités de la Chambre. Le bureau de l'auditeur a donné ou est en train de donner suite à neuf recommandations. Jusqu'à présent, une seule se révèle difficile à réaliser.

Les principales recommandations peuvent être groupées comme suit:

1. Il faudrait préciser les détails que l'Auditeur général est censé soumettre à la Chambre, notamment le droit de faire état des dépenses dont la valeur ne lui a pas été fournie. Pour accomplir cette tâche et d'autres également, l'Auditeur général devrait avoir accès à tout compte ou dossier qu'il juge nécessaire d'examiner.
2. Les principaux états financiers du gouvernement du Canada qui figurent dans les comptes publics devraient également comprendre un état sur les «sources et affectations des fonds» et l'Auditeur général devrait pouvoir juger si elles sont conformes avec les méthodes comptables officielles qui sont appliquées d'une année sur l'autre.
3. Il faut procéder à des changements de procédure pour que le comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes examine le rapport de l'Auditeur général dans un plus bref délai.
4. L'Auditeur général devrait pouvoir être en mesure de recruter et de garder à son service les divers spécialistes dont il a besoin pour mener à bien ses responsabilités.
5. Il faut veiller à ce que l'Auditeur général puisse rester impartial et le Parlement doit s'assurer qu'il est à l'abri de toutes pressions administratives qui l'empêcheraient de procéder aux examens qui s'imposent dans l'accomplissement de sa tâche.

La recommandation la plus importante du comité Wilson est sans doute celle où il propose que l'Auditeur général ait le droit de faire rapport au Parlement des dépenses dont la valeur ne lui a pas été fournie. Cette proposition surpasse toutes les autres et j'oserais dire qu'elle fera l'objet d'un débat plus animé au sein du cabinet que n'importe quelle autre proposition.

Dans l'ensemble, la situation actuelle est la suivante: l'Auditeur général est tenu, aux termes de la loi sur l'administration financière, d'effectuer certaines tâches précises. En outre, il doit signaler «tout autre cas qui, d'après

lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes.» Ce sont ces derniers mots qui ont servi à M. Maxwell Henderson de rampe de lancement pour son attaque contre les dépenses non productives. Et c'est en fait au droit de M. Henderson de critiquer ces dépenses que le président du Conseil du Trésor de l'époque s'en est pris.

Le rapport Wilson propose que l'Auditeur général laisse tomber la notion de dépenses non productives et qu'il soit plutôt autorisé à déterminer si la population obtient une valeur en contrepartie de l'argent dépensé. Selon le rapport, il y a trois critères liés entre eux qui déterminent si la population en a pour son argent: l'argent a-t-il été dépensé économiquement et efficacement, et le programme qu'il a servi à financer est-il en voie d'atteindre son objectif.

Dans l'esprit du comité Wilson, le cabinet et la bureaucratie agissent en quelque sorte comme les dépositaires des deniers publics, l'Auditeur général étant considéré comme le surveillant de ce dépôt. Bien que le rapport n'en dise pas plus long, ces trois notions sont habituellement définies comme suit: économiquement suppose l'acquisition d'une quantité donnée de facteurs de production du programme au plus bas prix possible; rendement laisse entendre que les facteurs de production étaient d'une qualité, ou déployés de façon, à fournir la plus grande production possible d'une qualité donnée pour les dollars dépensés; efficacité sous-entend que les objectifs du programme ont été atteints au plus faible coût possible ou que les résultats désirés ont été obtenus dans la plus grande mesure compatible avec les ressources utilisées.

● (1740)

Bien qu'il reste encore à définir convenablement l'expression «dépense non productive», je pense que l'on en est arrivé à entendre par là toute dépense qui n'a pas eu comme résultat un produit final, quelque inutile que puisse être ce produit.

Deux exemples de dépenses non productives me viennent à l'esprit: ce sont les plans de la chaussée de l'île-du-Prince-Édouard et le réarmement du *Bonaventure*. Dans le premier cas, on a payé pour une étude de faisabilité qui concluait qu'un certain projet n'était pas justifié. Dans le cas du *Bonaventure*, la main droite ne savait manifestement pas ce que la main gauche faisait. On a réparé un navire dont nous n'avions officiellement pas besoin. Dans les deux cas, des dizaines de millions de dollars ont été gaspillés et c'est ce genre de gaspillage qui a causé la situation économique actuelle.

Le ministère a peut-être de la difficulté à admettre que l'administration doit se considérer comme le dépositaire des fonds publics. Cependant, il importe de reconnaître que l'administration, au contraire d'un autre fiduciaire, n'a pas un mandat très précis quant à ce qu'elle doit faire.

A mon avis, les recommandations fondamentales du rapport ayant trait au droit de l'auditeur général de se prononcer sur la bonne administration, l'efficacité et la compétence du gouvernement, sont sages à condition d'être bien interprétées. Peut-être eût-il été préférable de raisonner en parlant du droit du public à savoir plutôt que de celui d'un bénéficiaire en vertu d'une fiducie. Somme toute, la raison première du rapport de l'Auditeur général au Parlement à ce sujet c'est qu'il est manifestement pas dans l'intérêt du ministère de publier ces renseignements lorsqu'ils ne lui sont pas favorables.